

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Sas Colas France :

- La réfection de la place Silhol pour un montant de 31 568.40 € TTC,
- La réfection du chemin et carrefour « les canabières » pour un montant de 17 080.06 € TTC,
- L'élargissement du chemin du Bosquet et création accès au cimetière pour un montant de 18 363.31 € TTC,
- L'élargissement de chaussée et purge de racines du chemin de Valbournes pour un montant de 5 742.07 € TTC.
- La création de 2 grilles d'évacuation d'eaux usées route de beauvoisin pour un montant de 28 775,24 € TTC,
- La création d'un trottoir avenue de la Camargue pour un montant de 59 533.07 € TTC

ARTICLE II :

De confier à Techni Pro Aménagements l'achat de barrières de police pour un montant de 1 778.40 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 1^{er} juillet 2025.

Le maire,
André BRUNDU

